

## **Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité**

du 3 octobre 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 24 avril 2007 entre la Confédération suisse et la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 3 octobre 2008

Le président: Christoffel Brändli  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 3 octobre 2008

Le président: André Bugnon  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 14 octobre 2008<sup>4</sup>

Délai référendaire: 22 janvier 2009

1 RS 101  
2 FF 2007 7107  
3 RS ...; FF 2007 7123  
4 FF 2008 7593

Approbation de l'Accord avec la Bosnie-Herzégovine sur la coopération policière  
en matière de lutte contre la criminalité. AF

---